



N° d'ordonnance : 11327-U

Révoque : 10820-U

## CONCERNANT LE

*Code canadien du travail*

- et -

M. Brian Johnson,

requérant,

- et -

Cargojet Airways Itée,  
Mississauga (Ontario),

employeur,

- et -

Unifor,

agent négociateur accrédité.

**ATTENDU QUE** le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du requérant une demande, en vertu du paragraphe 38(1) du *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)* (le *Code*), en vue de révoquer l'ordonnance d'accréditation n° 10820-U rendue le 1<sup>er</sup> juin 2015, accréditant Unifor à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés comprenant :

tous les agents de fret, les planificateurs du chargement et le superviseur des opérations à l'emploi de Cargojet Airways Itée à l'aéroport international de Halifax, Goffs (Nouvelle-Écosse), **à l'exclusion** du personnel des ventes, des mécaniciens d'entretien d'aéronefs, des directeurs et de ceux de niveau supérieur.

**N° d'ordonnance : 11327-U**

**ET ATTENDU QUE** l'agent négociateur accrédité ne s'oppose pas à la présente demande de révocation.

**ET ATTENDU QUE**, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil est convaincu que la majorité des employés membres de l'unité de négociation ne veut plus être représentée par Unifor;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne, conformément aux dispositions de l'article 39 du *Code*, que l'ordonnance d'accréditation n° 10820-U datée du 1<sup>er</sup> juin 2015, soit révoquée, et la révoque par la présente.

**DONNÉE** à Ottawa, ce 22<sup>e</sup> jour d'octobre 2018, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Lynne Poirier  
Vice-Présidente

**Référence : n° de dossier 32770-C**